



Chavannes-le-Chêne, le 23 mai 2018

MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Préavis no 4//2018

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE CONCERNANT

Une demande de crédit pour la réfection du Plan général d'affectation

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Peuplée de 298 habitants au 31 décembre 2017, la commune de Chavannes-le-Chêne s'étend sur un territoire de 4,0 km². Notre actuel Plan général d'affectation est entré en vigueur le 20 avril 1998.

Or, suite à l'entrée en vigueur de la révision de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT), le 1^{er} mai 2014, il s'agira de fusionner nos plans d'affectation, afin de les mettre en conformité notamment avec le Plan Directeur Cantonal (PDCn) et la Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATC) vaudoise.

EXPOSE DES MOTIFS

Ces modifications, que nous sommes tenus de réaliser avant juin 2021, dernier délai, sont une exigence de nos Autorités cantonales. Un des objectifs principaux de cette révision des PGA est donc la réduction des zones à bâtir, ceci afin de respecter les perspectives de croissance démographique cantonale à 15 ans. Selon un bilan effectué en 2014, à la demande du Service du Développement Territorial (SDT), notre commune disposait d'une réserve correspondant à une croissance démographique de 44 % entre 2008 et 2030, soit au-dessus du seuil toléré à l'époque.

Pour répondre au mieux aux besoins de ce projet, votre Municipalité a décidé de demander une offre à deux bureaux d'ingénieurs, le bureau Jaquier Pointet SA et Impact Concept SA.

La révision d'un PGA est un processus complexe, marqué par des étapes successives, résumées comme suit :

1. Dossier préliminaire, notamment analyse des objectifs municipaux, rencontre avec les propriétaires et services cantonaux, visites locales.
2. Examen préalable, dont préparation du dossier sur la base des exigences fixées dans l'accord préliminaire, séances de coordination avec les différents intervenants (externes et communaux).

3. Enquête publique, entre autres préparation du dossier final, séance d'information publique, et comme relaté au point 2, séances de coordination avec les différents intervenants.

SUBVENTION CANTONALE :

Les communes qui initient une révision de leurs plans général d'affectation en vue de redimensionner leurs zones à bâtir pour leurs besoins à 15 ans peuvent bénéficier d'une subvention cantonale, qui peut couvrir jusqu'à 40 % des coûts engendrés. Cette subvention découle d'un crédit-cadre de 5 millions de francs adopté par le Grand Conseil et entré en vigueur le 1er septembre 2015. Seules les révisions initiées après cette date peuvent obtenir une subvention cantonale. Enfin, la demande de subvention doit être traitée par le SDT avant le 31 décembre 2018.

L'estimation des coûts se monte à **fr. 80'000.00**, montant du crédit demandé.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE

sur proposition de la municipalité
entendu le rapport de la commission des finances
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

Article 1. : D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Frs. 80'000.- pour la révision de son Plan général d'affectation ;

Article 2. : D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt aux meilleures conditions

Article 3. : D'imputer ce montant au compte de fonctionnement PGA

Au nom de la Municipalité

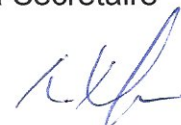
Le Syndic



F. Marmier



La Secrétaire



N. Mercier